

Tous les espoirs sont permis ! Ou comment une porte s'entrouvre...

Pour certains, le vendredi 13 est un jour maudit. Pour d'autres, au contraire, il est synonyme de bonheur ! Au SYNEP CFE-CGC, nous voyons la nomination de François Bayrou au poste de Premier ministre, ce vendredi 13 décembre, comme un signe à ne pas négliger.

François Bayrou, aujourd'hui âgé de 73 ans, est agrégé de Lettres classiques et ancien enseignant. Il a été ministre de l'Éducation nationale sous les gouvernements Balladur et Juppé (1993-1997) et a tenté à trois reprises sans succès de remporter l'élection présidentielle. Il est revenu en 2017 comme ministre d'État, garde des Sceaux et ministre de la Justice. Par ailleurs, il a siégé comme député européen (1999-2002), présidé le conseil général des Pyrénées-Atlantiques (1999-2001) et il exerce toujours à ce jour le mandat de maire de Pau depuis 2014.

Ainsi, de ce parcours très riche, Monsieur Bayrou se voit propulsé à un poste clé au sein d'un chaos politique sans précédent et, aura pour mission de former un gouvernement que le Président de la République a qualifié « d'intérêt général » Mais les gouvernements précédents n'étaient-ils donc pas « d'intérêt général » ? Y aurait-il eu des privilégiés ?

Si le nouveau locataire de Matignon assure que l'école n'a pas cessé d'être un point fixe dans sa vie, il a aussi affirmé qu'il serait fidèle à la promesse faite par Emmanuel Macron lors de son élection en 2017, « d'assurer l'égalité des chances ». En effet, selon Monsieur Bayrou, « les portes doivent être ouvertes à tout le monde » et il en fait « un devoir sacré ».

Le SYNEP CFE-CGC espère que le gouvernement prochainement formé fera écho à ces beaux propos et ces belles promesses. Nous assistons, depuis tellement d'années, au sabordage de notre Institution que de telles paroles viennent regonfler quelque peu nos espoirs, mais sans nous laisser emporter par ce chant des sirènes. Nous suivrons de très près les premières décisions de notre nouveau ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, notamment celles liées au budget et au « choc des savoirs ».

Et puisque les « portes doivent être ouvertes à tout le monde », nous souhaitons ne pas avoir « porte de bois » et surtout que chacun ne « voit pas midi à sa porte » et plus que tout : que notre prochain ministre ne soit pas « mis à la porte » illico presto !

Sylvie TUROWSKI

**

Comme promis, la réponse du Rectorat de Versailles

Alerté par le SYNEP CFE-CGC des difficultés (mais aussi à la colère) vécues par certains collègues concernant des indemnités (HSE, pacte) non payées depuis de très longs mois. Une gestionnaire du service des ressources humaines du rectorat de Versailles a donc eu la gentillesse de nous répondre et a affirmé qu'elle ferait le nécessaire pour « débloquer d'éventuelles situations problématiques et accélérer les mises en paiement » en nous enjoignant également à ne pas hésiter à la contacter « afin de faire remonter les difficultés des enseignants ».

Au-delà de cette problématique, récemment, quelques académies (Lyon, Aix-Marseille, La Réunion) n'ont pas renouvelé les contrats des suppléants, pour des raisons budgétaires, alors que le manque d'enseignants est criant. Si le ministère de l'éducation Nationale affirme, de son côté, n'avoir donné aucune consigne en ce sens, la ministre démissionnaire Madame GENETET a, quant à elle, exhorté les académies à « reconduire les suppléants jusqu'à la fin de l'année (scolaire) ».

Enseignement privé sous contrat : Mouvement 2025 pour les enseignants agents de l'État, 2nd degré

Le SYNEP CFE-CGC vous informe que les demandes de mutations viennent de débuter et que la date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE (commission académique de l'emploi) est fixée **au 19 janvier 2025 pour la plupart des académies mais, veuillez à bien consulter les documents qui vous seront remis car la date limite peut varier de quelques jours selon les académies (par exemple pour celle de Versailles, la date limite est fixée au 16 janvier 2025)**. Cependant, en cas d'impératifs dûment justifiés, et non connus au 19 janvier 2025, des demandes de mutation pourront être déposées ultérieurement.

Les différentes académies fonctionnent soit avec une version papier soit avec la version dématérialisée pour votre demande de mutation. Les documents à fournir sont nombreux, nous vous conseillons donc de ne pas remplir ce dossier à la dernière minute car il doit être vérifié par votre chef d'établissement, avant d'être transmis à la CAE. Les documents joints doivent être des originaux ou des documents certifiés conformes sur l'honneur. Quant aux justificatifs médicaux, ils doivent avoir été établis dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande auprès de l'académie d'origine. Tout dossier incomplet ne pourra pas bénéficier de la codification prévue pour « impératifs familiaux ».

Les personnels concernés par ces demandes de mutations sont les suivants :

- Les maîtres en contrat définitif, pour un complément de service, une demande de réintégration (après un congé parental ou une disponibilité de plus d'un an par exemple), une intégration dans l'enseignement catholique,

Attention, pour la demande de réintégration, l'enseignant adresse son dossier de mutation inter ou intra académique au président de la CAE dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception avant le 19 janvier 2025.

- Les maîtres en contrat provisoire car ils sont en année probatoire (stagiaires, lauréats CAFEP et CAER).

Le SYNEP CFE-CGC rappelle également que vos demandes de mutation ne doivent en aucun cas être envoyées à la commission de l'emploi où vous souhaiteriez muter.

Bon à savoir pour l'enseignant : la constitution d'un dossier de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2024-2025 comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement.

Un affichage est obligatoire dans la salle des professeurs du document envoyé par la CAE.

Une fois ce formulaire rempli, il faudra attendre l'ouverture des serveurs pour la formulation des vœux. Ensuite les différentes CAE se réuniront avant le 14 février et jusqu'au 30 mars pour examiner les dossiers de demandes de mutation afin de les codifier. Chaque enseignant sera informé de sa codification **avant le 4 avril 2025 par courrier, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement**. Si à cette date, l'enseignant n'a pas obtenu sa codification, il devra alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.

N'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat de votre établissement ou du SYNEP CFE-CGC pour de plus amples informations.

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 15 décembre 2024

« a, e, i, o, u... » Retour case CP pour réussir au bac ?

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#pszqvrqlgx